



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-et-un-juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 16 juin 2021

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, M. Philippe METEAU, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme ThéoLINE CHARRE, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE a donné pouvoir à M. Pascal BETEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RICHARD

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL : liste des jurés pour 2022

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

En vue de dresser la liste préparatoire de cette liste annuelle, il est publiquement procédé au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste électorale. Les 3 personnes tirées au sort, sont les suivantes :

- M. BOUYE Gérard
- Mme BRAUN Emeline
- Mme MESSANT Mélanie épouse RENOUX

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Nathalie RICHARD, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GENERALES

3) CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DU SHELTER (LOCAL TECHNIQUE) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Suite au marché attribué par Vendée Numérique, l'entreprise ALTITUDE INFRASTRUCTURE dont une base a été implantée en Vendée, a décidé de développer des offres d'accès « clé en mains » permettant aux 4 opérateurs nationaux et aux opérateurs de détails, de raccorder facilement et rapidement leurs abonnés, aux meilleures offres proposées sur le marché.

Accessibles à tous les opérateurs, ces nouvelles offres permettront aux Vendéens de choisir auprès de quel opérateur souscrire leur abonnement, suivant les attentes en matière de services. Cette démarche permettra de dynamiser le marché des offres aux entreprises.

Pour constituer ces offres, ALTITUDE INFRASTRUCTURE a besoin de mettre en place des locaux techniques de type shelters, vers lesquels vont remonter les flux d'abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail, sur son propre réseau.

La société AZALEE, opérateur de communication électronique, est chargée de déposer le dossier de déclaration préalable et de conventionner avec chaque commune.

La commune de Vix est concernée par l'implantation d'un shelter qui reste à formaliser dans une convention.

L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Vix, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un local technique sous la forme de shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique sous le domaine public non routier de la commune.

La commune de Vix donnera son accord à AZALEE pour une autorisation d'implantation et d'occupation pour la parcelle ZI N°222. La surface de l'ouvrage : 12 m², la largeur : 2.48 m, la longueur : 5 m.

Les clauses et conditions générales

Cette autorisation d'implantation sur le domaine public donnera droit à AZALEE et à toute personne mandatée par elle, en accord avec la commune de Vix :

- D'implanter sur l'emplacement défini, l'équipement nécessaire à la mise en place de l'ouvrage dont notamment : un local technique de type shelter, et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, et ce selon les schémas et plans tels que prévus en annexe de la convention ;
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ;
- De partager les installations avec un autre opérateur. Dans ce cas, AZALEE informera la commune de Vix de ce partage ;
- Le cas échéant, d'établir en limite du terrain, des bornes ou balises de repérage de l'ouvrage.

Les obligations d'AZALEE :

AZALEE s'engage à :

- ✓ Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle ;
- ✓ Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable des procédures établies par les lois et règlements ;
- ✓ Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;
- ✓ Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose de l'ouvrage et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- ✓ Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;
- ✓ Indemniser l'ayant droit des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux.

Droits et obligations du propriétaire

La commune de Vix conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

- ✓ A permettre, à tout moment, le libre accès de l'ouvrage ;
- ✓ A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ; Notamment, le propriétaire s'interdit ou fait interdire, dans l'emprise des ouvrages, de faire une modification du profil de la parcelle qui serait préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage ;
- ✓ En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit, le droit d'occupation dont elle est grevée par la présente convention ;
- ✓ A signaler par lettre recommandée à AZALEE dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la parcelle du domaine public concerné ;

- ✓ A signaler à AZALEE, au moins 10 jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage par drainages, fouilles, forages, enfoncements, ...

Durée de la convention

La présente convention autorise dans un premier temps AZALEE à intervenir et construire le local technique de type shelter hébergeant un NRO (nœud de raccordement optique) sur le domaine public non routier de la commune.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public non routier concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par AZALEE, la commune de VIX et ses ayants-droits étant informés de l'arrivée du terme fixé au 31 décembre 2035.

Cette convention pourra être dénoncée, sans indemnité, à toute époque par AZALEE. Cette dernière aura la pleine et entière jouissance des droits conférés par la présente convention à compter du jour de sa signature par la commune de VIX.

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme de la convention, il sera envisagé entre les parties, le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public.

Propriété

Les équipements de la présente convention et leurs accessoires installés par AZALEE sont et demeurent sa propriété. A ce titre, le propriétaire renonce à tout droit dont il pourrait bénéficier au titre de l'article 552 du code civil.

Redevance

L'occupation du domaine de la commune de VIX objet de la présente convention, est consentie à titre gratuit, pour toute la durée de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-33)

- DONNE son accord pour la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit d'AZALEE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise AZALEE.

4) ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN : ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement Public du Marais Poitevin a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en tant qu'organisme de gestion collective. Cette demande nécessite l'organisation d'une enquête publique inter-préfecturale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

345 communes situées dans les départements de la Vendée, des Deux Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont concernées par l'enquête publique.

Le dossier est consultable par le public pendant l'enquête publique à la mairie de Luçon, en préfecture des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne ainsi qu'en sous-préfecture de Fontenay le Comte, de Parthenay, de Rochefort et de Saint-Jean-d'Angély. Le dossier peut être téléchargé sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/aup2-marais-poitevin>.

La durée de l'enquête publique : du lundi 28 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 juillet 2021 à 17 h 00.

L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur différents lieux de la commune a été effectué le 13 juin 2021. Le conseil municipal doit donner son avis.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-34)

- DONNE avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole déposée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

VIE SCOLAIRE

5) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE A L'ECOLE PUBLIQUE (RASED)

Monsieur le Maire rappelle qu'un réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) est installé depuis 2019 à l'école publique de Mouzeuil-Saint-Martin.

Les postes d'enseignants sont financés par l'Education Nationale mais il appartient aux communes de participer à l'équipement et au fonctionnement du réseau.

Il est proposé de participer aux frais de fonctionnement à hauteur d'un euro par enfant scolarisé sur le compte de la Mairie de Mouzeuil-Saint-Martin – Fonctionnement RASED.

Considérant que le nombre d'élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 était de 93.

Afin de financer les dépenses pour l'achat de batteries de tests, il est demandé une aide exceptionnelle de 3 737 € à diviser entre les 12 communes rattachées au RASED et payables sur 2 années.

Cette somme s'élève à 155.71 € par commune pour l'année 2021.

Pour 2022, cette somme sera rééquilibrée en fonction du nombre d'enfants par commune, à raison de 3.82 € par enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix, Contre : 1 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-35)

- **DECIDE DE PARTICIPER aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur d'un euro (1 €) pour l'année scolaire 2020/2021, sachant que le nombre d'enfants était de 93 à la rentrée 2020, le montant de la participation s'élève à 93 €.**
- **DECIDE DE PARTICIPER pour les années scolaires suivantes aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 € par élève scolarisé à l'école publique.**
- **DECIDE D'ACCORDER l'aide exceptionnelle pour l'achat de batteries de tests, d'un montant de 155.71 € pour l'année 2021.**

6) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°17-59 du 4 juillet 2017, il avait été décidé d'arrêter les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc de revenir à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le conseil d'école s'était réuni en séance extraordinaire le 27 juin 2017 afin de voter une modification des horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018.

La majorité des voix des personnes présentes était favorable pour repartir sur une semaine de quatre jours d'école.

La Direction Académique de Nantes a informé les communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 devaient la renouveler.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du conseil d'école du 15 juin 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix, Contre : 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-36)

- **EMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.**

FINANCES

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 27 mai 2021 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

L'enveloppe prévue à l'article 6574-Subvention de fonctionnement associations du Budget Primitif 2021 étant de **8 500,00 €**, les propositions pour l'année 2021 s'élèvent à 7 650.00 €, soit 850.00 € qui sont inutilisés.

Certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année. C'est le cas, par exemple de :

- Culture et Mélodie
- Mots et Notes
- PIVER
- Tous Ensemble

La commission propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Propositions pour l'année 2021	(rappel Année 2020)
APEEL Ecole publique	500.00 € sous réserve que le bureau soit renouvelé ou maintenu et que l'activité de l'APEEL perdure	500.00 €
OGEC	500.00 € Sous réserve de la création d'une association de parents d'élèves distincte de l'organe de gestion de l'école avant la fin de l'année 2021	
Bougez Sport	Ajourné en attente de pièces complémentaires	Pas de dossier
Société de Chasse	450.00 €	450.00 €
Culture et mélodie	Pas de dossier	600.00 €
Football Club Vizeron	1 650.00 €	2 000.00 €
Judo Club Vizeron	1 500.00 €	1 500.00 €
Moto Club Les Morfalous	450.00 €	Pas de dossier
Mots et Notes	Pas de dossier	Pas de dossier
Multigym	450.00 €	450.00 €
Piver	Pas de dossier	Pas de dossier
Amicale des sapeurs-pompiers	500.00 €	550.00 €
Tous ensemble	Pas de dossier	Pas de dossier
Jeunes Sapeurs Pompiers	150.00 €	Pas de dossier
Renc'Arts	500.00 €	500.00 €
Confluences (Terroir d'effervescence)	500.00 €	
Les Amis des Chats	500.00 €	500.00 €
TOTAL	7 650.00 €	7 050.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 17 voix, 2 abstentions) **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-21-37)

- **DECIDE D'ACCORDER les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2021.**
Les noms des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau ci-dessus.

8) **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2021. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Euribor 1 semaine : 0.60 %

Calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 450 euros

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Validité de l'offre : 30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-38)

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

9) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2021

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit :

L'indice pour le 4^e trimestre 2019 était de 130.26

L'indice pour le 4^e trimestre 2020 est de 130.52 soit une variation annuelle de + 0.20%.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 259.04 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de 259.56 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 329.82 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de 330.48 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le logement N°3 n'est pas loué, il est utilisé pour les rendez-vous avec l'assistante sociale, pour les matinées d'éveil du RAM et pour des réunions diverses.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix, 1 abstention) **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-21-39)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.**

10) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1^{ER} AOUT 2021

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 325.47 €. Selon la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} août de chaque année (indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente).

Le montant mensuel s'élèverait à 326.13 € à partir du 1^{er} août 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix, 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-40)

- **AUTORISE la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2021.**

11) MODIFICATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE YC N°1

Lors de la délibération du 21 septembre 2020 (SEP-20-59), le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir la parcelle YC N°1 d'une superficie de 4 580 m² pour un montant de 2 000 € HT et autorisait Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant. Les frais de bornage et d'acte notarié étaient à la charge de la commune.

Le notaire nous a demandé de préciser que la somme de 2000 € était TTC.

Par ailleurs, des études géotechniques ont été réalisées, que la commune doit prendre à sa charge.

Ces études sont amortissables et la durée fixée légalement est de 5 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix, 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-21-41)

- **DONNE son accord pour acquérir la parcelle YC N°1 d'une superficie de 4 580 m² pour un montant de 2 000 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,**
- **Que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,**
- **Que les études géotechniques liées à cette opération d'un montant de 2 496.00 € TTC seront à la charge de la commune,**
- **Que la durée des amortissements de ces études est fixée à 5 ans.**

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Achat de panneaux de voirie

Fournisseur : SELF SIGNAL - Montant : 1 311.61 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AO N° 83, ZI N° 251, AI N° 311 et 505, ZI N° 128, 129 et 130, AO N° 6, AI N°13.

13) QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses transmises par Mme Michèle JOURDAIN le 17 juin 2021 à 20 h :

1^{ère} question :

Peut-on avoir des précisions sur les problèmes sanitaires qui vous ont obligé à fermer les services scolaires et en particulier l'école publique du 27 mai au 1^{er} juin ?

L'information de Vix a été passée par la Mairie et par Facebook

Aucune information par contre même à la commission « vie scolaire » n'a été diffusée quant à la reprise anticipée de l'école le 31 mai

Peut-on savoir comment vous avez réglé le problème du nettoyage et autres alors que le personnel considéré « cas contact » ne pouvait intervenir dans les locaux scolaires ?

Comment est organisée dorénavant la restauration des employées afin qu'un problème identique ne se renouvelle pas ?

Réponse de Mme Jocelyne DELAUNAY et de M. Jean-Claude CHEVALLIER

Vu l'urgence, les organismes de gestion ont été informés (ARS, Inspection Académique, Préfecture). Les parents d'élèves ont été avisés aussitôt par la mairie via les Directrices par mail et sur les moyens de communication de la mairie (panneau lumineux, page facebook, site internet) le mercredi.

Les directives nous sont parvenues par l'ARS qui a décidé de placer les employées communales travaillant au restaurant scolaire, en isolement (cas contact). Le Maire a pris la décision de fermer la cantine et la garderie et l'école publique car aucune désinfection des classes, bureaux et matériels ne pouvait être effectuée.

Plusieurs échanges entre la mairie et l'inspection académique ont permis de mettre en évidence, les difficultés rencontrées pour appliquer le protocole sanitaire.

Malgré cela, le jeudi à 20 h, le sous-préfet nous informait que l'école devait réouvrir dès le lundi, les enseignants et les élèves n'étant pas affectés par le COVID. L'inspectrice d'académie a évoqué la possibilité d'un allègement considérable du protocole sanitaire. C'est pourquoi les deux ATSEM ont accepté de procéder à une désinfection sommaire en fin de journée le lundi et le mardi.

Les familles ont été informées par mail de la réouverture de l'école (sans restauration et garderie) avec un protocole sanitaire allégé.

2^{ème} question :

Diverses personnes sont insatisfaites de la propreté du cimetière. Plusieurs ont été obligées de désherber autour de leurs tombes. Quand pensez-vous procéder au nettoyage ?

Réponse de M. Jean-Claude CHEVALLIER

Le personnel n'avait pas l'habilitation phytosanitaire et devait en urgence démonter et remplacer les dalles de plafond de l'espace Culturel Nina Vasseur. Le désherbage sera fait avant la fin de la semaine.

Questions diverses transmises par M. Patrick ROY le 17 juin 2021 à 22 h 27 :

1^{ère} question :

OBJET : Ralentisseurs rue de Cassinelle.

Lors de deux commissions voirie, il a été évoqué qu'un particulier se plaignait de la hauteur des ralentisseurs qu'il avait du mal à franchir avec son camping-car. Il voulait qu'ils soient rabotés pour diminuer leur hauteur.

Après vérification de la réglementation en vigueur et un contrôle sur place, il s'est avéré que les deux ralentisseurs de la rue de Cassinelle et celui de la rue du Carcq étaient aux normes et réglementaires (Hauteur 9 cms pour une hauteur autorisée de 10 cms).

En conséquence, le 12 octobre 2020, les membres de la commission ont décidé de ne pas apporter de modification aux dits ralentisseurs.

La semaine écoulée j'ai constaté que les deux ralentisseurs implantés dans la zone 30 rue de Cassinelle avaient été rabotés...

Questions :

– *Qui a décidé de passer outre la décision des membres de la commission ?*

– *Pour quel motif ?*

– *Pourquoi 2 ralentisseurs et non pas les 3 ?*

– *Quand les 2 ralentisseurs rabotés seront-ils remis en état (revêtement couleur sur le dessus) ?*

– *Qui va payer ces modifications et combien cela va-t-il coûter aux contribuables ?*

Réponse de M. Jean-Claude CHEVALLIER

- Il n'y a pas qu'une personne mais deux personnes qui ont menacé de déposer plainte pour la non-conformité des plateaux ne respectant pas la largeur réglementaire. Elles s'appuient sur le fait que leurs véhicules ont été agréés par le constructeur, les dommages occasionnés au châssis proviennent donc des structures en place. Il a été décidé de raboter de quelques centimètres, plutôt que de rallonger les plateaux de 2 mètres, coût plutôt onéreux.
- Le 3^{ème} ralentisseur n'a pas été mis en cause jusqu'à présent, donc pas nécessaire d'engager des fonds supplémentaires.

2^{ème} question :

OBJET : Travaux de voirie rue des Diligences.

J'ai constaté que des travaux de voirie venaient d'être réalisés rue des diligences. Le sujet avait été abordé en commission voirie le 18 février 2021 et les membres présents avaient émis un avis favorable à la condition de limiter le tonnage à 3,5 tonnes sur cet axe.

Questions :

- *Quand les panneaux de limitation de tonnage demandés par les membres de la commission seront-ils mis en place ?*
- *Quand et par qui le bon de commande a-t-il été signé ?*
- *En vertu de quelle disposition légale a-t-il signé ce document ?*

Réponse de M. Jean-Claude CHEVALLIER et M. GUERIN Dominique

- A la première question posée sur les panneaux de limitation de tonnage, les panneaux seront mis en place dès que l'arrêté sera pris après la réception des travaux.
- A la 2^{ème} question posée, après vérification, le bon de commande concernant ces travaux a bien été paraphé par le Maire. La signature est intervenue dans le respect du marché à bons de commande et qu'il n'y a aucune obligation d'information du conseil. D'ailleurs, nous n'avons relevé aucune trace dans les comptes- rendus des conseils municipaux antérieurs à 2020..
- Le bon de commande pour les panneaux n'a pas encore été acté. Les autres commandes antérieures concernant la signalisation ont été signées par l'adjoint délégué à la Voirie, qui est habilité par un arrêté du Maire.
- Les questions étant formulées incomplètement, la réponse faite par M. GUERIN Dominique, concernait uniquement les panneaux de signalisation et non le marché à bons de commande.

3^{ème} question :

OBJET : Point financier détaillé sur les travaux de réhabilitation de la mairie.

Lors du conseil municipal du 12 Mars 2021 les membres du conseil ont eu connaissance des plans modifiés dans le cadre de la réhabilitation de la mairie.

Le 15 Mars 2021 s'est déroulée une réunion avec l'architecte et toutes les entreprises intervenantes. Lors de la dite réunion, les entreprises ont été invitées à fournir sous quinzaine les tarifs de toutes les modifications et rajouts demandés.

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 Avril 2021, j'ai demandé qu'un point de situation financier détaillé et comparatif des travaux de réhabilitation (marché accepté / nouvelle situation) soit effectué aux membres du conseil municipal.

Monsieur BTEAU avait alors répondu que toutes les réponses des entreprises n'étaient pas encore parvenues, mais que cette situation serait réalisée dès que tous les éléments seraient arrivés.

Il s'est déjà écoulé 2 mois depuis cette réponse et les travaux ont débuté depuis plusieurs semaines.

Questions :

- *Quand comptez-vous faire ce point de situation financier détaillé sur les travaux de réhabilitation à destination des membres du conseil municipal ?*

Réponse de M. Pascal BTEAU

Un tableau récapitulatif du point financier vous est remis en main propre ce jour avec le montant initial des travaux ainsi que les avenants.

M. Pascal BTEAU précise la plus grande partie du coût des avenants est due à la mauvaise estimation du volume des archives. Le local qui était prévu initialement sur les premiers plans ne pouvait recevoir qu'une partie des archives, ce qui aurait posé des problèmes structurels et juridiques.

Après réestimation des volumes, la décision a été prise de réaménager une partie du 2^{ème} étage de la mairie pour le futur stockage des archives.

Sur les plans initiaux, le 2^{ème} étage de la mairie où elles étaient stockées auparavant, n'était pas prévu d'être rénové, mais inexploité par vétusté.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 19 juillet 2021 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et cinquante minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 25 juin 2021

Le Maire,

Jean-Claude CHEVALLIER

